

## ***COLLOQUE INTERNATIONAL***

**LES DEFIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE**

*4 MARS 2021*

*14H - 17H30*

## NOTE CONCEPTUELLE

La Cour Internationale de Justice (CIJ) dans un arrêt célèbre exprimait une idée forte selon laquelle : « L'environnement n'est pas une abstraction mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépendent la qualité de leur vie et leur santé, y compris pour les générations à venir » (CIJ, 25 septembre 1997, Projet Gabčíkovo-Nagymaros (Hongrie/Slovaquie)).

L'actualité quotidienne rappelle qu'il est urgent de prendre des mesures pour diminuer l'impact de l'activité humaine sur le climat et la biodiversité. Le caractère global des menaces conduit les États à mener une réflexion transnationale sur les actions nécessaires pour réduire les risques liés au réchauffement climatique. L'Afrique, bien que pionnière dans la protection de l'environnement à travers l'Union Africaine, doit maintenant faire face à de nouveaux défis environnementaux avec des problématiques ciblées et une action limitée.

Le continent africain en particulier est caractérisé par l'importance quantitative et qualitative de son potentiel extractif c'est-à-dire, la valeur de ses réserves en ressources naturelles. Il est assurément le continent qui a le plus besoin d'investissements pour assurer son développement et dans le même temps celui auprès de qui les investisseurs sont le plus en demande de protection afin de garantir leur investissement. L'environnement juridique des activités liées aux hydrocarbures et aux mines est ainsi considérablement modifié par ces évolutions économiques, écologiques, géopolitiques.

Depuis plus d'une trentaine d'années, l'outil juridique est sollicité pour protéger l'environnement, et tout particulièrement le droit international dès lors que les enjeux revêtent une forte dimension transnationale. En cette matière, la législation est aussi foisonnante que complexe. Les cadres juridiques et juridictionnels sont sans cesse bousculés. On constate l'émergence de la protection communautarisée et institutionnalisée des investissements et l'émergence de nouvelles techniques nationales d'attraction des investissements. Avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063, le continent africain aspire à réaliser des objectifs de développement durable (ou "ODD") ambitieux. Ces objectifs s'appuient sur une nécessaire contribution du secteur privé au sein d'un partenariat global et la responsabilité sociale d'entreprises prospère. Les ODD, en combinaison avec l'accord de Paris sur le climat, constituent le cadre mondial pour la coopération internationale concernant le développement durable, dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et de gouvernance.

Plusieurs questions innoveront les débats qui se tiendront à l'occasion de ce colloque, parmi lesquelles: quel est le rôle du droit international dans la protection de l'environnement ? Que recouvre et qu'implique la responsabilité environnementale des entreprises ? Quelles sont les principales sources de financement dont disposent les pays africains pour faire face à leurs besoins de développement durable ? Répondre à ces questions nécessite un examen exhaustif du droit international de l'environnement à travers son élaboration, son contenu et son application juridictionnelle.

**PROGRAMME :**

**Propos introductifs :** *Elizabeth Maruma Mrema, Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention des Nations-Unies sur la Diversité Biologique*

**I. LES CADRES JURIDIQUES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Modérateur :** *Makane Moïse MBENGUE, Professeur à l'Université de Genève, Directeur du Département de droit international et organisation internationale de l'Université de Genève et Professeur invité à Sciences Po Paris*

- **L'apport de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples au droit de l'environnement et du développement durable** - *Mutoy MUBIALA, Professeur associé à l'Université de Kinshasa (DRC), Vice-Président de l'Académie africaine de la pratique du droit international*
- **Les accords de protection des investissements durables / traités sur les investissements durables** - *Saadia BHATTY, Avocat au Barreau de Paris, Attorney-at-law (New-York), Counsel, Cabinet Gide Loyrette*
- **Modernisation du Traité sur la Charte de l'énergie et intégration des pays africains** - *Urban RUSNÁK, Secrétaire général de la Charte internationale de l'énergie depuis 2013 et du Centre de résolution des conflits*
- **Les Objectifs du développement durable: leurs contours juridiques** - *Laurence BOISSON DE CHAZOURNES, Professeure à l'Université de Genève, Co-Directrice du Center for International Dispute Settlement (CIDS)*

**II. LES DÉFIS DU DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT**

**Modérateur :** *Jean-Baptiste Harelimana, Avocat au Barreau de Nanterre, Président de l'Académie Africaine de la Pratique du Droit International (AAPDI)*

- **Les financements du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques** - *Souley AMADOU, Conseiller juridique général et Directeur du département des services juridiques par intérim, Banque africaine de développement*
- **Les autres financements du développement durable** - *Nicolas JEAN, Avocat au Barreau de Paris, Associé, Cabinet Gide Loyrette Nouel*
- **Les stratégies d'anticipation du risque environnemental dans l'entreprise** - *Patrice Fonlladosa, Président Fondateur de Ressources, Ancien Président Afrique - MEDEF*
- **Les contentieux environnementaux** - *Alexandra MUNOZ - Avocat au Barreau de Paris, Associée, Cabinet Gide Loyrette Nouel*

**Rapport de synthèse :** *Jean-François AKANDJI-KOMBÉ, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*